

Motifs de la décision

Projet relatif au relèvement de 50 à 60 tonne par jour du seuil de la rubrique 2781-1 de la nomenclature des installations classées
--

Dans le cadre de la consultation du public sur le projet d'arrêté susmentionné, menée par voie électronique sur le site internet du ministère en charge du développement durable (<http://www.consultations-publiques.developpement-durable.gouv.fr/>) du 2 au 23 janvier 2014 inclus, six observations ont été déposées.

Quatre étaient des observations formulées par des organisations professionnelles dans le domaine du traitement des déchets des collectivités, et leur contenu avait fait l'objet d'une analyse dans le cadre de la consultation des organisations professionnelles ;

Deux réponses de particulier consistaient l'une en une question, l'autre était une assertion non étayée portant sur l'air supposé pollué autour des sites de méthanisation.

Le projet de relèvement de 50 à 60 tonne par jour du seuil de la rubrique 2781-1 de la nomenclature des installations classées n'a pas été modifié suite à la consultation du public.